

Etablissement
Public d'Aménagement
ALZETTE-BELVAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2016

AMÉNAGEMENT DU SITE DE MICHEVILLE – SECTEUR DE L'ECOPARC – DÉCLARATIONS DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DÉLIBÉRATION N°2016 - 10

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et s. et R.153-16,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.126-1,

VU les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Russange et d'Audun-le-Tiche avec le projet, prévue à l'article L.153-54 2° du code de l'urbanisme, qui s'est tenue le 27 janvier 2016,

VU la décision DREAL-57PLU15PL83 du 10 février 2016 portant décision d'examen au cas par cas, qui prévoit que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

VU l'enquête publique, organisée du 11 mai au 11 juin 2016 par le préfet, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de de l'environnement, relative à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'Ecoparc présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Russange avec ce projet,

VU l'enquête publique, organisée du 11 mai au 11 juin 2016 par le préfet, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de de l'environnement, relative à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'Ecoparc présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Audun-le-Tiche avec ce projet,

VU les résultats des deux enquêtes publiques menées, et notamment des rapports de la commissaire enquêtrice remis le 8 juillet 2016 et donnant un avis favorable à la mise en compatibilité des deux POS,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) en date du 12 juillet 2016 approuvant la mise en compatibilité des deux POS suite à la saisine de l'autorité chargée de la procédure sur la base du dossier de mise en compatibilité, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, les rapports et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint,

Sur proposition du Directeur Général, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens, à la fois, de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme et de l'article L.126-1 du code de l'environnement :

Objet de l'opération :

L'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval (OIN) a été créée par décret en Conseil d'Etat du 18 avril 2011. L'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval (EPA) a été créé par décret en Conseil d'Etat du 06 mars 2012. Il a pour mission de mettre en œuvre cette OIN.

Le Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) de l'EPA a été approuvé par son Conseil d'Administration le 07 février 2014. Il comporte notamment un Programme Prévisionnel d'Aménagement (PPA) qui identifie les zones d'aménagement, un phasage et des objectifs programmatiques dans une vision à 20 ans. Ces principes et objectifs, établis sur 20 ans, sont cohérents avec les orientations du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Le site de Micheville constitue un pôle principal dans la structuration de l'armature urbaine. L'aménagement de cette friche industrielle a vocation à redonner un cœur à la partie française de l'agglomération. Son importance conduit à prioriser ce projet.

Les études préalables à l'aménagement sont en cours sur l'ensemble du site. L'aménagement proprement dit se fera cependant par tranches successives et sur une quinzaine d'années.

Une partie du site, l'Ecoparc, est d'ores et déjà équipée et peut accueillir les premiers projets de constructions sans qu'il soit nécessaire de réaliser ou d'engager le reste du projet urbain. Les travaux de viabilité ont été réalisés il y a quelques années par la CCPHVA avant que cette dernière ne cède les terrains équipés à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) qui les porte pour le compte de l'EPA.

Aujourd'hui, des promoteurs ou bailleurs sont prêts à déposer les premiers permis de construire pour des opérations de construction en accord avec le projet porté par l'EPA. Ces constructions seront les premières à sortir de terre dans le cadre de l'OIN.

L'Ecoparc, objet de la déclaration de projet, s'étend sur les communes d'Audun-le-Tiche, Russange et Villerupt. Les premières opérations de constructions seront réalisées sur les communes d'Audun-le-Tiche et Russange. Cependant, ces terrains sont classés en zone UZa et UZ dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Audun-le-Tiche et 2NA et 1NAXp dans celui de Russange. Ces classements sont incompatibles avec la nouvelle destination projetée pour la zone qui doit notamment permettre d'accueillir des logements.

La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette élabore actuellement sur son territoire, auquel appartiennent les communes de Russange et d'Audun-le-Tiche, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprenant un volet Habitat (PLUIH).

Compte-tenu des délais encore nécessaires avant l'approbation de ce PLUIH, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de mise en compatibilité des POS d'Audun-le-Tiche et de Russange.

Motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général :

Le projet d'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'ECOPARC revêt un caractère d'intérêt général déterminé par les éléments suivants :

- il permet de former un lien entre les urbanisations existantes en créant une nouvelle polarité,
- il contribue au développement d'une programmation mixte et d'apporter une première réponse aux besoins en logements du territoire,
- il favorise l'implantation de projets innovants dans le cadre du programme Ecocité-Fonds Ville de Demain,
- il permet de recycler la friche industrielle,
- il contribue à améliorer l'accessibilité et la desserte du site en prolongeant le maillage des voies publiques,
- il permet de créer un système global de mobilité et d'encourager les mobilités alternatives,
- il favorise le développement de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale en concevant un EcoQuartier,
- il favorise la création d'un corridor écologique reliant les espaces naturels existants,

Résultats des enquêtes publiques et de la consultation des personnes publiques associées :

Les enquêtes publiques relatives à « la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'Ecoparc présenté par l'établissement public d'aménagement Alzette-Belval et la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols d'Audun le Tiche et de Russange avec ce projet » se sont tenues du 11 mai au 11 juin 2016. La Commissaire Enquêtrice a rendu son rapport et donné un avis favorable à la mise en compatibilité de ces deux POS le 8 juillet 2016.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et les résultats des enquêtes publiques nécessitent quelques adaptations des dossiers de mise en compatibilité des POS d'Audun-le-Tiche et de Russange, les modifications suivantes sont réalisées :

- Conformément à l'avis de la CCPHVA en date du 24 mai 2016, suppression de l'article 4.4 du projet de règlement de la zone Ump compte-tenu de l'évolution du mode de collecte des déchets ménagers envisagée par la CCPHVA ;
- Conformément à l'avis du Conseil Départemental de Moselle en date du 19 avril 2015, la prise en compte de la voie de contournement est adaptée. Ainsi, à la demande du Conseil Départemental de Moselle :
 - l'emprise de la voie de liaison A30-Belval est désormais indiquée sur les plans graphiques des POS de Russange et d'Audun-le-Tiche ;

- une marge de recul des constructions par rapport au bord de chaussée de la voie de liaison A30-Belval est imposée dans le règlement des POS. Elle est fixée à 10 mètres pour la section entre le giratoire de Micheville et le pont de Russange.
- Des conditions d'accès à la voie de liaison sont ajoutées dans les POS de Russange et d'Audun-le-Tiche : sur la section 2x2 voies, toute création d'accès (individuel et/ou collectif) est interdite.

Conformément à l'article R.153-16 2° du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la CCPHVA a approuvé la mise en compatibilité des deux POS suite à la saisine de l'autorité chargée de la procédure sur la base du dossier de mise en compatibilité, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

En conséquence, le Conseil d'Administration :

- Déclare d'intérêt général le projet d'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'Ecoparc tel que défini dans la présente délibération ;
- Décide que la présente délibération vaut déclaration de projet d'intérêt général au sens, à la fois, de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme et de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le dossier de déclaration de projet objet de la présente peut être consulté au siège de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Président du Conseil d'Administration

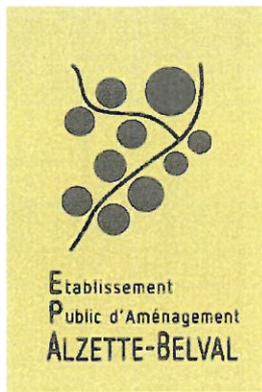
25 AOUT 2016



VU ET APPROUVÉ LE - 8 SEP. 2016
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2016
CONVENTION FINANCIERE COMMUNE DE VILLERUPT - EPA
ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE
CITES MICHEVILLE – SAINT ERNEST ET POUYER-QUERTIER
DELIBERATION N°2016 - M

VU le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret 2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le règlement institutionnel adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2012,

VU le Projet Stratégique Opérationnel approuvé le 7 février 2014,

Sur proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la convention financière permettant la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre sur le périmètre des trois cités Micheville, Saint Ernest et Pouyer-Quertier à Villerupt ;
- autorise le Directeur Général, à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et à mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

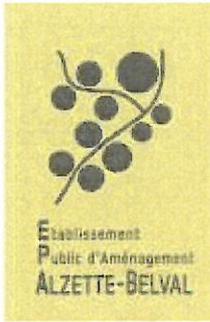
Le Président du conseil d'administration

25 AOUT 2016

VU ET APPROUVE LE - 8 SEP. 2016
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2016
ADHESION A ENTREPRENDRE ET VIVRE EN LORRAINE NORD
DELIBERATION N°2016 - 12

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU la délibération n° 2012 – 04 du conseil d'administration de l'EPA portant adoption du Règlement intérieur institutionnel,

VU les statuts modifiés du 6 octobre 2014 de l'Association Entreprendre et Vivre en Lorraine Nord qui a pour objet, de réaliser des missions d'intérêt général,

VU l'intérêt de formaliser les relations entre ELN et l'EPA Alzette –Belval.

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- décide d'adhérer à ELN, en tant que membre associé, moyennant une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de cette association, d'un montant de 350 euros,

Le Président du conseil d'administration,

25 AOUT 2016

VU ET APPROUVE-LE
LE PREFET

- 8 SEP. 2016

1
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2016

**Programme Investissements d'Avenir
Programme Ville de Demain – tranche 2**

**Projet de Convention Locale entre la Caisse des Dépôts et Consignations
et l'Ecocité du Val d'Alzette**

DELIBERATION N° 2016 – 13

VU le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU le dossier de candidature de l'Ecocité du Val d'Alzette relative à la seconde tranche de l'action « Ville de Demain », transmis par l'EPA Alzette-Belval à la Caisse des Dépôts et Consignations le 25 septembre 2016,

VU la décision du Premier Ministre n° 2015-VD-21 du 22 décembre 2015,

Sur proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

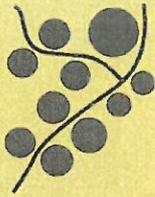
- prend acte de la liste des actions sélectionnées et éligibles au soutien du Fonds Ville de Demain ;
- approuve les fiches action relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'EPA ;
- approuve le projet de convention locale entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Ecocité du Val d'Alzette ;
- autorise le Directeur général à signer la convention,
- autorise le Directeur Général à effectuer des modifications d'ordre rédactionnel.

Le Président du conseil d'administration

25 AOUT 2016

VU ET APPROUVE LE - 8 SEP. 2016
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU



Etablissement
Public d'Aménagement
ALZETTE-BELVAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2016

CONVENTION D'ETUDE

RUSSANGE CRASSIER

DELIBERATION N°2016 - 14

VU le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret 2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le règlement institutionnel adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2012,

VU la convention-cadre territoriale entre l'EPFL et l'EPA portant sur les modalités d'intervention et les participations financières des deux établissements pour la période 2013-2017, signée le 28 janvier 2013,

VU le Projet Stratégique Opérationnel approuvé le 7 février 2014,

Sur proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la convention d'étude sur le périmètre Russange - Crassier,
- autorise le Directeur Général, à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

25 AOUT 2016

VU ET APPROUVE LE - 8 SEP. 2016
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOÛT 2016

**AMÉNAGEMENT DU SITE DE MICHEVILLE – MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES**

DÉLIBÉRATION N°2016 - 15

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.321-1 et suivants,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

VU le règlement institutionnel adopté par le Conseil d'Administration du 26 avril 2012, modifié par délibération n°2013-19 du 21 juin 2013,

VU le Projet Stratégique Opérationnel approuvé le 7 février 2014,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Autorise le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder à l'engagement des dépenses liées au marché de maîtrise d'œuvre de la phase 1 de l'aménagement du site de Micheville (marché n°2016-002), attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire ARTELIA Ville et Transport SAS (M) / TERRITOIRES DURABLES-CONSEIL / DEVILLERS ET Associés SARL / ENECO SA Ingénieurs-conseils / PHYTORESTORE SAS / L'ACTE LUMIERE SARL pour un montant décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 898 113,00 € HT, soit 1 077 735,60 € TTC ;
 - Tranche conditionnelle : 99 813,80 € HT, soit 119 776,56 € TTC ;
- Autorise le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder à l'engagement des dépenses liées à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la phase 1 de l'aménagement du site de Micheville (marché n°2016-002) précité, ayant pour objet une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre sur le secteur « ECOPARC » pour un montant de 85 788,00 € HT, soit 102 945,60 € TTC.

Le Président du Conseil d'Administration

25 AOÛT 2016

VU ET APPROUVÉ LE - 8 SEP. 2016
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU